



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 0590 22 44 56

Fax : 0590 22 87 95

N° FB/FC/PM/E.B/2026-285

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion de la course cycliste intitulée « GRAND PRIX DE L'ECHO DE LAMARRE », organisée par le Vélo Club Saintannais (V.C.S), le samedi 04 juillet 2026 sur le territoire communal.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » (CARL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du maire n° FB/FC/KL/G-N.B-A/GR/2026/241 en date du 03 juin 2026, réglémentant la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'usage de bouteilles en verre du 1er au 31 juillet 2026 sur le territoire communal dans le cadre des manifestations de "Juillet à Sainte-Anne 2026";

Vu la demande formulée par le Vélo Club Saintannais (V.C.S), à l'effet d'organiser une course cycliste intitulée « GRAND PRIX DE L' ECHO DE LAMARRE », réservée aux catégories U15 (H.F), U17 et Dames, le samedi 04 juillet 2026 sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le Vélo Club Saintannais (V.C.S) est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « GRAND PRIX DE L'ECHO DE LAMARRE », le samedi 04 juillet 2026 sur le territoire communal.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglémentés sur le parcours jusqu'au passage du dernier coureur selon les modalités suivantes :

Départ : (Deshauteurs) Temple adventiste - Carrefour Deshauteurs - Route de l'Estrade - Carrefour Grands-Fonds - Carrefour Pavillon - Carrefour Louisiane - Carrefour Bombo - Les Abricots - Cavanière - Gaillarbois - ligne d'arrivée Lamarre - Epicerie VIROLAN.

Circuit à parcourir selon les modalités suivantes:

- U17 (H. F) : 13h00 : Cinq(05) fois Hommes ; Quatre (04) fois Dames.
- U15 (H.F) : 15 h 30 : Trois (03) fois .

Article 3.- Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Article 4.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 6.- Le Vélo Club Saintannais (V.C.S), le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale, les Directions des pôles Animation et Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

26 JUIN 2026

LE MAIRE



N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)